



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURG-EN-BRESSE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RESUME NON TECHNIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION TOME V

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LE CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..	4
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	5
1. Milieux naturels et biodiversité	5
2. Paysage et patrimoine.....	5
3. Risques et nuisances	6
4. Ressource en eau et réseaux	6
5. Climat, air, énergie.....	7
6. Gestion des déchets.....	8
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L’ENVIRONNEMENT, URBAINES ET PAYSAGERES ET PROPOSITIONS DE MESURES	9

FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE : OAP SECTORIELLES.....11

7. Analyse par site	11
8. Incidences cumulées.....	15

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 200017

1. La Dombes (SIC) - FR8201635 et (ZPS) - FR8212016.....	17
2. Revermont et gorges de l’Ain (SIC) - FR8201640.....	18

INDICATEURS DE SUIVI.....20

1. Trame verte et bleue.....	20
2. Agriculture.....	21
3. Transition énergétique	21
4. Gestion en eau et gestion des déchets	22
5. Risques et nuisances	23



LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

D'une manière générale, la démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental), qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés.

Cette analyse a par ailleurs été complétée par des études complémentaires, comme sur les risques de mouvements de terrain ou la compatibilité avec l'assainissement des eaux usées et les réseaux.

- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PADD et analyse des incidences sur l'environnement à travers plusieurs réunions (COTECH, COPIL, ...).
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives. Aucune mesure compensatoire n'a été définie dans le cadre du PLU de la Commune de Bourg-en-Bresse.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.



SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1. Milieux naturels et biodiversité

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Des espaces agro-naturels qui représentent 12 % de la surface du territoire • La présence de 14 zones humides
Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Près de 90 espèces menacées sur la commune (environ 40 pour la faune et 45 pour la flore) • 102 espèces envahissantes recensées sur le territoire communal • Une trame verte et bleue avec une fonctionnalité détériorée par l'urbanisation • Un état écologique des cours d'eau dégradé qui menace la fonctionnalité de la trame bleue ; • Des éléments fragmentant la trame verte et bleue : les routes départementales RD1079, 117A, 979, 1075, 1083 et 117, ainsi que la hausse de la fréquentation touristique (piétinement des habitats, dérangement de la faune...)

Enjeux

- La préservation des milieux naturels d'intérêt et de la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue (zones humides, espaces naturels sensibles) ;
- Le maintien des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation ;
- La protection des espèces vulnérables sur le territoire ;

- Le renforcement des continuités écologiques au niveau des axes routiers majeurs, et de l'enveloppe urbaine ;
- Le développement des trames verte et bleue urbaines
- L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau

2. Paysage et patrimoine

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Des masses d'eau souterraines avec une qualité bonne mais soumise à des tensions (pesticides et nitrates) et un bon état quantitatif ; • Diversité de la trame bâtie (rues, infrastructures...) ; • Des entrées de villes peu qualitative, voir dégradée ; • Une commune composée de bâtis et d'éléments de patrimoine vernaculaires d'intérêt classés. • Une mixité des styles architecturaux ruraux et urbains participant à l'identité locale
Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Un état écologique des cours d'eau médiocre ; • Des eaux superficielles sensibles à l'eutrophisation ; • Un développement de l'urbanisation qui s'étend sur le territoire et qui tend à banaliser le paysage, venant impacter le cadre de vie et l'identité locale

Enjeux

- Protéger et restaurer la qualité écologique des cours d'eau ;
- Préserver les particularités des entités paysagères, de la diversité des paysages et de leurs composantes identitaires ;



- Assurer une insertion paysagère qualitative des nouvelles constructions urbaines, notamment celles en limite de l'enveloppe urbaine ;
- Améliorer la qualité paysagère des secteurs de lisières et des zones d'activités industrielles et commerciales ;
- Préserver et requalifier la qualité paysagère des entrées de ville, participant au cadre de vie, à l'identité et à l'attractivité locale ;
- Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire local.

- La commune présente quelques sites potentiellement pollués ou pollués : 17 sites ex-BASOL et 235 sites BASIAS.

3. Risques et nuisances

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des émissions de Nox et PM2.5 entre 2005 et 2018 sur le territoire de Grand Bourg Agglomération
Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire concerné par 9 arrêtés de catastrophes naturelles (sécheresse – inondations et/ou coulées de boues) ; • Une commune exposée au risque faible et modéré de retrait-gonflement des argiles, à un risque sismique modéré (niveau 3) et à un risque faible de radon (catégorie 1) ; • Une commune traversée par un gazoduc et des voies routières et ferroviaires l'exposant au « risque de transport de matières dangereuses » ; • Le territoire est composé de 32 ICPE, dont 6 présentent un risque important (régime d'autorisation) ; • Le territoire est traversé par 11 tronçons de ligne haute tension THT (63 kV) ; • Un territoire localisé à proximité de la centrale nucléaire du Bugey ; • Des nuisances sonores liées à 5 infrastructures routières (RD 117A, RD 979, RD 1075, RD 1079, RD 1083) et à 3 infrastructures ferroviaires (Ligne Mâcon Ambérieu-en-Bugey, ligne Mouchard Bourg en Bresse, ligne Lyon-Saint-Clair Bourg en Bresse) ; • Tous les habitants exposés à des valeurs de particules fines PM2.5 supérieures au seuil recommandé par l'OMS ;

Enjeux

- Des risques et nuisances à encadrer pour réduire la vulnérabilité du territoire ;
- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de ne pas accroître la vulnérabilité territoriale ;
- Maîtriser l'imperméabilisation du territoire, et désimperméabiliser et revégétaliser l'espace urbain pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales ;
- La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant.

4. Ressource en eau et réseaux

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • La commune est concernée par une ZSEA ; • Un rendement des réseaux d'eau potable relativement bon (80,1 %) ; • Une eau potable distribuée de conformité bactériologique de 100% mais de conformité physico-chimique de 55 % (nitrates et pesticides) ; • Une charge organique maximale qui atteint 71 % de la charge nominale de la STEP communale ;



Contraintes

- Un bilan besoin-ressources en eau potable négatif ;
- Une eau potable distribuée de conformité bactériologique de 100% mais de conformité physico-chimique de 55 % (nitrates et pesticides).

- Principaux secteurs responsables des émissions de GES sont le résidentiel (32,8 %), le transport routier (28,1 %) et l'agriculture (25,1 %) ;
- Une vulnérabilité climatique qui augmente.

Enjeux

- Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau potable distribuée ;
- Veiller à maintenir le rendement des réseaux d'eau potable ;
- La prise en compte du périmètre de ZSEA ;
- Maîtriser l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives ;
- Veiller à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux pluviales et à leur valorisation.

5. Climat, air, énergie

Atouts

- Un cadre réglementaire ambitieux et une politique volontariste en matière de transition énergétique : SCOT et PCAET ;
- Les puits de carbone stockent 15% des GES à l'échelle du Grand Bourg.

Contraintes

- Le secteur résidentiel est le premier poste de consommation d'énergie (34 %), notamment du fait du chauffage des bâtiments ;
- 3 400 ménages en situation de précarité énergétique (soit 16 % des ménages) ;
- Une production d'ENR dominée par la valorisation du bois et autres biomasses (69,2 %) ;



Enjeux

- Veiller à la mise en œuvre d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation supra-communale (PCAET et SCoT) ;
- La rénovation des bâtiments les plus énergivores (catégories F et G notamment) ;
- Le développement de la mobilité « alternative » à la voiture individuelle, notamment les infrastructures facilitant le covoiturage ;
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment à l'échelle des particuliers, et dans le respect des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux ;
- Préserver les puits de carbone (espaces forestiers, agro-naturels) de l'imperméabilisation des sols pour permettre le stockage des GES ;
- Adapter le territoire à la vulnérabilité climatique ;
- Conforter et renforcer les mesures permettant de limiter l'impact de l'augmentation des températures (présence de végétation et d'eau dans l'enveloppe urbaine, choix de matériaux clairs, etc).

6. Gestion des déchets

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Le tonnage des ordures ménagères qui diminue, alors que celui du recyclage augmente.

Enjeux

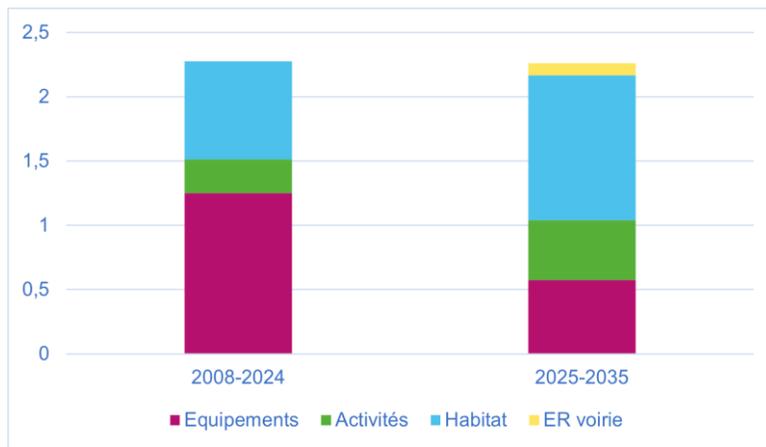
- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri-sélectif ;
- La promotion de la mise en place de dispositifs innovants supports de l'économie circulaire : boîtes d'échanges, ressourceries.



ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT, URBAINES ET PAYSAGERES ET PROPOSITIONS DE MESURES

Dans quelle mesure le PLU maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Pour la période 2025 – 2035, le PLU prévoit la consommation d'environ 22,3 ha, soit 2,3 ha par an. A titre de comparaison, la consommation foncière était de 36,4 ha entre 2008-2024, soit une consommation moyenne annuelle de 2,3 ha. Le rythme d'artificialisation devrait donc poursuivre un rythme constant sur la période à venir.



CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE D'ESPACE, PASSEE ET PROJETEE

Au total, ce sont environ 38 ha de zones U ou AU qui sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT. Cependant, ce chiffre

doit être relativisé puisque 11 ha, soit 30% de ces zones, sont situées sur des grands creux.

En quoi le PLU préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ?

Le territoire a fait le choix d'un scénario permettant de renouer avec une croissance démographique en prévoyant la construction de 165 logements par an d'ici 2035. Malgré cela, il est prévu que le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles suive le rythme des années précédentes sans occasionner d'accélération.

Le PLU met en œuvre diverses mesures pour atteindre ses objectifs de développement tout en évitant, réduisant et dans une moindre mesure compensant la perte d'espaces utiles à la trame verte et bleue du territoire. Pour cela, le PLU propose :

- Un zonage adéquat permettant de protéger les espaces agro-naturels,
- Des inscriptions graphiques, un règlement, des OAP thématiques et des OAP sectorielles limitant fortement la constructibilité des zones d'intérêt écologiques, protégeant la nature ordinaire et développant les espaces de nature,
- Une volonté affichée de favoriser la densité des zones bâties pour limiter l'extension urbaine vers les zones agro-naturelles traduite dans le règlement et les OAP sectorielles,
- Des règles et orientations pertinentes pour assurer la perméabilité écologique des espaces urbanisés.

Dans l'ensemble, le PLU assure ainsi la préservation de l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue du territoire (réservoirs, corridors et



espaces relais font tous l'objet de mesures de protection spécifiques), protège les éléments de nature ordinaire et permet le développement de la trame verte et bleue (nature en ville notamment).

Le PLU permet-il de protéger le patrimoine naturel, paysager et historique local du territoire ?

Les mesures mises en œuvre dans le PADD, les règlements, l'OAP thématique Trame Verte et bleue et les OAP sectorielles permettront de préserver le paysage et ses composantes à savoir le grand paysager présent en périphérie de l'enveloppe urbaine, les différents éléments naturels et patrimoniaux façonnant l'identité burgienne et enfin, la qualité paysagère des zones urbaines.

Dans certains cas, la mise en œuvre du PLU permettra d'améliorer l'esthétique urbaine en encadrant les nouvelles constructions plus strictement qu'auparavant ou en veillant à leur intégration paysagère. Certains secteurs actuellement en friche ou délaissés sont également au cœur de projets de renouvellement urbain et seront ainsi revalorisés. Enfin, le travail réalisé sur les zones d'activités et les franges agro-naturelles permettra d'améliorer la situation existante.

Le PLU permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances ?

Le projet de PLU ne vient pas augmenter le nombre de personnes exposées à des risques naturels ou technologiques. Diverses mesures permettront de réduire la vulnérabilité du territoire face à certains d'entre eux. Le risque d'inondation sera par exemple pris en compte grâce à l'ensemble des mesures visant à préserver la pleine terre ou en assurant la protection voire la restauration de certaines ripisylves pour ralentir les écoulements.

Les nuisances acoustiques sont également prises en compte par l'intermédiaire du rappel de la réglementation en vigueur.

En quoi le PLU prend en compte la ressource en eau ?

Le PLU prend en compte la ressource en eau en :

- Assurant l'adéquation du projet avec la disponibilité de la ressource en eau potable,
- Assurant l'adéquation du projet avec les capacités épuratoires des équipements intercommunaux,
- Promouvant un cycle de l'eau naturel, en protégeant les éléments de la trame bleue et préservant la pleine terre et en privilégiant l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol,
- Assurant la qualité de l'eau potable en protégeant la zone de sauvegarde.

En quoi le PLU participe à la transition énergétique du territoire ?

Un certain nombre de dispositions œuvre pour la réduction des consommations énergétiques, qu'elles soient liées au bâti (réduction des besoins en énergie pour le confort d'été et d'hiver) ou aux mobilités.

Le PLU favorise également l'installation d'équipements pour la production d'énergies renouvelables en permettant par exemple quelques dérogations aux règles encadrant les gabarits des constructions. Enfin, le règlement s'assure de la préservation de l'identité paysagère et des sols naturels en encadrant l'installation de ces dispositifs.

En quoi le PLU permet-il d'améliorer la gestion des déchets ?

Le projet de PLU concoure à la bonne gestion des déchets et est en adéquation avec les capacités de traitement du territoire.



FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE : OAP SECTORIELLES

7. Analyse par site

OAP 1 : Brouet

Thématique	Sensibilité	Note
Trame verte et bleue	La présence d'un parc, d'alignements d'arbres de haute tige et de murets en pierre confère un rôle d'espace relais intéressant, en lien notamment avec le parc de la Charité.	
Paysage et patrimoine	Le site de Brouet a conservé de nombreuses traces de son passé militaire : traces des dalles des casernements, chemin de ronde derrière un haut mur d'enceinte, allée plantée formant une croix.	
Risques et nuisances	Nuisances acoustiques au sud.	
Ressource en eau	Périmètre de protection éloigné d'un captage. Sols en grande partie perméables, permettant l'infiltration des eaux de pluie.	
Energie Climat	Site desservi par les transports en commun mais pas par une voie cyclable. Localisation à proximité du centre-ville et de la gare permettant d'envisager des connexions modes doux.	

L'OAP Brouet permettra la mise en valeur du site et sa connexion avec les espaces verts alentours, Il conservera donc son rôle d'espace relais pour la biodiversité malgré les nouvelles constructions. Son potentiel paysager, jusqu'à maintenant peu utilisé car caché derrière les murs de ronde, sera également valorisé par l'ouverture du site au public et sa structuration autour des arbres d'alignement existants.

OAP 2 : Maginot Canal

Thématique	Sensibilité	Enjeu
Trame verte et bleue	La proximité du site le long des berges de la Reyssouze lui confère un rôle important en matière de continuité écologique. Toutefois, il ne constitue pas en l'état actuel un espace important pour la biodiversité. En effet, le site est occupé par plusieurs bâtiments désaffectés, compte seulement quelques arbres de grande tige et présente un talus végétalisé au nord. Les berges de la Reyssouze ne sont pas aménagées.	
Paysage et patrimoine	Site en friche, sans intérêt paysager ou patrimonial.	
Risques et nuisances	Le trafic important sur l'avenue Maginot et la proximité des voies ferrées soumet le site à de fortes nuisances acoustiques.	
Ressource en eau	Périmètre de protection éloigné d'un captage.	
Energie Climat		

L'aménagement du site apportera une réelle plus-value environnementale et paysagère au secteur. Toutefois, le projet ne permet pas une réelle valorisation écologique des berges de la Reyssouze ni une réelle promotion des modes doux de déplacement.



OAP 3 : Croix Blanche

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le site est longé par la Reyssouze et comporte de grands espaces verts arborés ainsi que des réservoirs de la trame turquoise. Il s'agit donc d'un espace à enjeux pour la TVB.	
Paysage et patrimoine	La proximité avec la Reyssouze et l'important couvert boisé en font un espace de respiration dans le tissu urbanisé. L'est du site est situé dans le périmètre des abords de monuments historique du Château de Pennesuyt.	
Risques et nuisances	Le nord du périmètre est situé en zone inondable (zone rouge inconstructible du PPRi). Le sud et l'ouest sont des secteurs affectés par les nuisances sonores induites par l'avenue Amédée Mercier au sud et le boulevard John Kennedy à l'ouest.	
Ressource en eau		
Energie Climat	Site bien desservi en TC et voies modes doux.	

La préservation et la valorisation des espaces verts existants permettra d'assurer la pérennisation, voire l'amélioration des continuités écologiques tout en incitant les habitants à privilégier les mobilités douces. Le secteur conservera sa vocation d'espace de respiration arboré au sein du tissu urbanisé.

OAP 4 : Peloux

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le site est constitué d'un parking imperméable et d'une friche industrielle enherbée. Il ne présente pas d'enjeu en matière de biodiversité.	
Paysage et patrimoine		
Risques et nuisances	Le site est concerné par des nuisances acoustiques liées à la présence de la voie ferrée. 3 sites BASIAS sont localisés au sein du périmètre de l'OAP.	
Ressource en eau	Le site est compris dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.	
Energie Climat	Le site est à proximité du pôle d'échange multimodal et est traversé par de nombreux cheminements doux.	

Au regard des faibles enjeux initiaux du site et du projet d'aménagement, l'OAP est susceptible d'entraîner une amélioration de la fonctionnalité écologique du site. Par ailleurs, le choix d'un site à proximité de la gare est à souligner pour sa capacité à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre grâce à une potentielle hausse de fréquentation de la gare.



OAP 5 : Pont de Lyon

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Une opération de végétalisation a été engagée sur le secteur. Le site ne présentait initialement pas d'enjeux sensibilités écologiques car étant peu végétalisé, artificialisé en grande partie et isolé par le passage des voies ferrées au sud et à l'ouest. Une action de végétalisation a dernièrement été menée sur une partie du secteur.	
Paysage et patrimoine	Situé en entrée de ville, le site présente un enjeu paysager fort en tant que vitrine de la commune depuis la route et la voie ferrée.	
Risques et nuisances	Le trafic important sur le boulevard Jules Ferry et la proximité des voies ferrées soumettent le secteur à de fortes nuisances acoustiques à l'ouest, au nord et au sud. Le périmètre compte 4 BASIAS. Un site en cours de dépollution est présent au sud-ouest du périmètre.	
Ressource en eau	Le site est situé en périmètre de protection de captage éloigné. Il est en grande partie artificialisé. L'infiltration de l'eau dans le sol est moindre. La présence de BASIAS et de nombreux parkings sont de potentielles sources de pollution pour les eaux de ruissellement.	
Energie Climat	Le site est desservi par les transports en commun ainsi que par une piste cyclable. Il est également à proximité de la gare.	

L'aménagement de cette ancienne friche industrielle apportera une réelle plus-value paysagère et écologique au site, notamment par la création d'aménagements végétalisés et la réhabilitation de bâtiments à fort potentiel architectural.

Pour l'ensemble du projet, il s'agira de prendre en compte les risques liés à la pollution du site afin d'éviter de nuire à la santé des futurs usagers et à la qualité des masses d'eau souterraines.

OAP 6 : Hôtel Dieu

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Situé en bordure de la Reyssouze, le nord-est du site constitue un espace perméable relais identifié par le SCoT et un réservoir de la trame turquoise	
Paysage et patrimoine	Le monument historique du site de l'Hôtel Dieu est environné par un jardin notable, la Reyssouze, le boulevard de Brou planté et le parc urbain des Baudières. Cet ensemble contribue à la très bonne qualité urbaine, paysagère et architecturale du secteur. La morphologie urbaine est caractérisée par un habitat de faubourg de deux étages, en face de l'Hôtel Dieu, et implanté à l'alignement de la rue.	
Risques et nuisances	Le trafic important sur le boulevard soumet le secteur à de fortes nuisances acoustiques à l'ouest.	
Ressource en eau	Les jardins et espaces de pleine terre existants favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol. Le site est situé au sein d'un périmètre éloigné de protection de captage.	

L'OAP ne viendra pas apporter de profondes modifications au secteur tel qu'il est aménagé actuellement. Puisque la végétation sera confortée, que de nouvelles constructions seront accompagnées d'espaces verts et que le bâtiment de l'Hôtel-Dieu sera réhabilité, les incidences sur la biodiversité et la gestion de l'eau seront moindres. Elles seront même positives pour le paysage, d'autant que le jardin thérapeutique sera ouvert au public et permettra aux habitants de découvrir ce lieu.



OAP 7 : Brou-Charmettes

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le site est actuellement un champ agricole. Il comporte quelques arbres, dont certains sont de hautes tiges, pouvant servir d'espace relais pour la biodiversité mais le site ne présente pas de sensibilité notable.	
Paysage et patrimoine	Le site présente des enjeux patrimoniaux et paysagers importants, du fait de sa situation en entrée de ville et de sa proximité avec le Monastère Royal de Brou.	
Risques et nuisances	Le périmètre compte un site BASIAS. La proximité avec le Boulevard de Brou et le Boulevard Charles de Gaulles, principales artères de Bourg-en-Bresse, est source de nuisances sonores importantes.	
Ressource en eau		
Energie Climat	Le site est desservi en transport en commun, mais les cheminements piétons sont peu sécurisés. Cependant, une piste cyclable existe au sud du projet et une autre est en cours d'aménagement.	

Le site comporte principalement des enjeux paysagers et patrimoniaux du fait de sa proximité avec le Monastère royal de Brou. Afin d'assurer l'intégration des opérations et de préserver le cadre paysager autour du Monastère, les perspectives seront valorisées et des espaces verts seront créés ou préservés.

Les nuisances sonores seront également prises en compte afin de minimiser le nombre de personnes potentiellement exposées.

OAP 8 : Maréchal Juin

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le terrain est une ancienne friche industrielle peu visible depuis l'avenue, il ne possède donc pas de sensibilité paysagère ou écologique.	
Paysage et patrimoine		
Risques et nuisances	La proximité avec l'Avenue du Maréchal Juin au nord-est soumet une partie du périmètre à des nuisances acoustiques. Un site BASIAS est recensé au nord du périmètre.	
Ressource en eau		
Energie Climat	Le site est desservi par les transports en commun et une piste cyclable	

L'utilisation de cette dent creuse, ancienne friche industrielle, pour l'OAP du Maréchal Juin permettra de réaliser une opération de densification qualitative tirant profit d'une zone déjà bien desservie tout en améliorant les connexions écologiques. Il s'agira cependant de s'assurer de la bonne prise en compte du site BASIAS et des potentielles pollutions qui lui sont inféodés.



OAP 9 : Vennes Ouest

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Du fait de sa proximité avec la forêt de Seillon, la fréquentation du site par la faune et la flore est sans doute plus importante que dans le cœur urbain burgien. Une attention particulière doit donc être apportée à la perméabilité écologique du site.	
Paysage et patrimoine	Le site est actuellement peu visible car protégé derrière une haie en bordure de la D23 et de la rue du Manège.	
Risques et nuisances	Le site ne présente pas de sensibilités aux risques ou aux nuisances.	
Ressource en eau	Le site ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de la ressource en eau.	
Energie Climat		

L'OAP assure une bonne prise en compte des sensibilités du site et s'assure de sa bonne intégration paysagère dans son environnement.

8. Incidences cumulées

Les différentes OAP sont localisées de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Les incidences ne seront donc pas localisées sur une unique partie de la commune mais plutôt réparties uniformément.

Leur localisation stratégique à proximité du centre-ville permettra de favoriser les modes doux de déplacement et donc de réduire la dépendance du territoire à la voiture individuelle. Certaines comme Pont-de-Lyon et Peloux sont situées à proximité immédiate de la gare SNCF, ce qui permettra d'accroître sa fréquentation en lui donnant une place plus centrale. Les émissions de GES, de polluants atmosphériques et les nuisances sonores ne suivront pas une croissance corrélée à celle de la population, voire réduiront grâce à l'ensemble des aménagements prévus pour favoriser les mobilités douces au sein des opérations et entre ces dernières et les autres parties de la ville.

Concernant l'aspect paysager, il peut être attendu que la mobilisation de ces dents creuses ou de ces grands creux supprime des espaces de respiration et nuise à la qualité de vie des habitants. Ce n'est ici pas le cas puisque plusieurs OAP concernent des secteurs peu visibles ou actuellement délaissés comme Pont-de-Lyon, Maréchal Juin, Vennes Ouest, Brouet ou encore Peloux. Les projets sur ces sites permettront de mettre en valeur les espaces de respiration en conservant au maximum les arbres et haies existantes et en assurant leur intégration dans le tissu urbanisé existant.

De plus, la localisation de certaines OAP en entrée de ville ou le long d'axes stratégiques très fréquentés (Pont-de-Lyon, Brou-Charmettes, Croix-Blanche, Maréchal Juin) permettra d'améliorer l'image de Bourg-en-Bresse grâce à la valorisation de ces espaces par des aménagements d'espaces verts ou de percées visuelles sur des espaces jusqu'alors peu qualitatifs ou vieillissants.



Les risques naturels sont, eux aussi, pris en compte dans les schémas d'aménagement afin de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire. Aucune construction n'est située en zone rouge du PPRI de la Reyssouze et des espaces verts, bien que parfois relativement étroits comme sur le secteur de Maginot-Canal, permettront de ralentir les écoulements et de filtrer les eaux de ruissellement avec qu'elles ne rejoignent la rivière. De plus, les orientations d'aménagement prévoient de minimiser les ruissellements, phénomènes pouvant accélérer les inondations, en préservant au maximum la pleine terre et en préconisant la création d'aménagements paysagers permettant la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Bien que l'ensemble des OAP soit situé au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs d'entre-elles présentent des enjeux écologiques du fait de leur

localisation le long de la Reyssouze, corridor écologique notable à l'échelle communale. Comme précisé plus haut, des espaces verts faisant office de ripisylves sont préservés ou à aménager au sein des OAP d'Hôtel-Dieu, de Croix-Blanche et de Maginot-Canal. Ces orientations permettront de préserver, voire d'améliorer la perméabilité écologique du tissu urbanisé et ce, malgré l'effort de densification poursuivi.

Enfin, il convient de rappeler que l'ensemble des secteurs d'OAP sont situés au sein des zones U du PLU et sont donc concernés par les dispositions du règlement écrit. Les incidences environnementales et les mesures mises en œuvre pour éviter-réduire et compenser ces dernières sont également valables ici.



EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Le territoire de Bourg-en-Bresse n'est pas directement concerné par un site Natura 2000 mais 2 sites sont présents à proximité immédiate du territoire communal à savoir :

- Le site Natura 2000 ZPS et SIC de la Dombes, situé à moins de 2 km au sud du périmètre communal,
- Le site Natura SIC du Revermont et des Gorges de l'Ain situé à moins de 5 km à l'est du périmètre communal.

1. La Dombes (SIC) - FR8201635 et (ZPS) - FR8212016

Localisation	Le site Natura 2000 de la Dombes – SIC/ ZPC est situé à environ 5 km à l'est de Bourg-en-Bresse
Code du site	FR8201635 et FR8212016
Type	B (pSIC/SIC/ZSC) et A (ZPS)
Superficie	47 572 ha

Présentation du site

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	43%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18%
Prairies améliorées	17%
Forêts caducifoliées	15%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7%

Menaces et enjeux de préservation

La préservation de la fonctionnalité écologique des étangs est aujourd'hui menacée par les changements dans les types de culture. La pérennité de la pisciculture extensive, responsable des cycles d'assez et d'évolage est aujourd'hui compromise, notamment par la prédation des oiseaux piscivore comme le Grand Cormoran. De plus, la disparition des prairies de fauche au profit de culture entraîne la disparition de zones de nidification pour certaines espèces. A ces paramètres s'ajoutent les pressions liées à **périurbanisation** des villes alentours.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Du fait de la distance entre le périmètre de la commune et celui du site Natura 2000 de la Dombes, l'application du PLU n'aura pas d'effets d'emprise sur le site. De plus, les zones AU sont essentiellement situées sur des terres agricoles et non des habitats d'intérêt communautaire.



Les espaces naturels sont eux protégés par un zonage et des inscriptions graphiques. Des actions de restauration écologique sont également menées afin d'assurer la qualité écologique et chimique des cours d'eau. Elles complètent ainsi la protection assurée par le PLU des zones humides et des ripisylves.

En protégeant les différents habitats naturels de la commune, le PLU préserve les sites potentiellement fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire ayant mené à la désignation du site Natura 2000.

Il est cependant probable que l'accroissement de la population burgienne prévue par le scénario démographique du PLU induise une hausse de la population de ces espaces. Des efforts sont ainsi mis en place pour limiter les nuisances des zones urbaines vers les zones naturelles comme l'amélioration des franges urbaines, l'amélioration de la trame noire ou encore la création d'espaces verts urbains. Ces derniers auront potentiellement pour effet de limiter les déplacements des habitants vers les espaces naturels hors de l'enveloppe urbaine pour trouver des espaces verts récréatifs.

Par conséquent, le PLU de Bourg-en-Bresse n'aura pas d'incidences négatives directes sur le site Natura 2000, ses habitats ou ses espèces d'intérêt communautaire. Il est possible que la croissance démographique induise une hausse de la fréquentation des sites habités par les espèces d'intérêt communautaire. Le PLU prévoit ainsi des mesures pour réduire et atténuer les incidences des zones urbanisées et de leurs habitants sur les espaces naturels.

2. Revermont et gorges de l'Ain (SIC) - FR8201640

Localisation	Le site Natura 2000 de la – SIC/ ZPC est situé à environ 5 km à l'est de Bourg-en-Bresse.
Code du site	FR8201635 et FR8212016
Type	B (pSIC/SIC/ZSC) et A (ZPS)
Superficie	47 572 ha

Présentation du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	32%
Forêts caducifoliées	32%
Pelouses sèches, Steppes	28%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	8%

Menaces et enjeux de préservation

Les phénomènes de déprises agricoles menacent le maintien des pelouses sèches, notamment des espaces difficiles à cultiver car pentus, peu productifs et éloignés des sièges d'exploitation. On constate que la dynamique d'embroussaillage est forte et difficile à maîtriser une fois installée.



La fréquentation de certains grottes et falaise est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants. Une bonne qualité des eaux est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Du fait de sa localisation à 5 km du territoire communal, le projet de PLU n'aura pas d'emprise sur les milieux d'intérêt communautaire du site Natura 2000. De plus, les zones AU du PLU concernent essentiellement des zones agricoles et non des habitats d'intérêt communautaire.

Les espaces naturels sont eux protégés par un zonage et des inscriptions graphiques tandis que des actions de restauration écologique sont également menées afin d'assurer la qualité écologiques et chimiques des cours d'eau. Elles complètent ainsi la protection assurée par le PLU des zones humides et des ripisylves.

Par conséquent, la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000 ou sur ses habitats d'intérêt communautaire.



INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Dans ce cadre, le suivi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision permettant de mesurer objectivement une situation ou une tendance à un instant donné. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le PLU, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du projet de plan. La somme de ces indicateurs permet de résumer des informations complexes aux acteurs concernés et de donner les clés pour comprendre l'efficacité et l'impact de l'application du PLU.

Les tableaux ci-après listent les différents indicateurs choisis pour le suivi du PLU de Bourg-en-Bresse.

1. Trame verte et bleue

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Etat écologique de la Reyssouze	Sans objet	6 ans	SDAGE RMC
Etat chimique de la Reyssouze	Sans objet	6 ans	SDAGE RMC
Superficie des milieux ouverts	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des espaces boisés	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des réservoirs biodiversité	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et n	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLU
Superficie des constructions en zones A et N	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLU



2. Agriculture

Indicateur de suivi	Mode de calcul	de	Fréquence	Source
Surface Agricole Utile (SAU)	Enquête du RGA	du	Au moment du bilan	RGA
Nombre d'exploitations	Enquête		10 ans	RGA

3. Transition énergétique

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacements réalisés en transport en commun	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacements réalisés à pied	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE

Places dédiées au covoiturage	Valeur absolue	Au moment du bilan	Bourg-en-Bresse
Superficie de panneaux photovoltaïques installés au sol	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours	PC/PA/Terristory
Espaces de recharges pour les voitures électriques	Valeur absolue	Au moment du bilan	Bourg-en-Bresse
Nombre de places de stationnement	Valeur absolue	Au moment du bilan	Bourg-en-Bresse



4. Gestion en eau et gestion des déchets

<i>Indicateur de suivi</i>	<i>Mode de calcul</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Source</i>
Nombre de captages actifs sur le territoire	Valeur absolue	Annuelle	DUP/EIE
Volume produit (m³/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Consommation en eau potable (m³/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Pourcentage de dispositifs ANC non conformes	Pourcentage	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Tonnage de tri sélectif collectés (t/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Tonnage issu des déchèteries	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse



5. Risques et nuisances

<i>Indicateur de suivi</i>	<i>Mode de calcul</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Source</i>
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Valeur absolue	Au moment du bilan	BD GASPAR/ Service de l'Etat
Nombre d'ICPE sur le secteur	Valeur absolue	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat

